

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 14 avril 2014, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier formant quorum sous la présidence du maire, Christian Lacroix.

Assistance : Deux (2) personnes.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2014-04-126

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

2014-04-127

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en ajoutant les points suivants:

22. Nomination de Monsieur Raymond Martin sur le comité de voirie
23. Adhésion au Carrefour action municipale et famille

Il est, de plus, résolu de traiter le point 21 au début de la séance.

ADOPTÉE

2014-04-128

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- 18, CHEMIN FABRE (LOT 2 676 855, CADASTRE DU QUÉBEC): RÉGULARISATION DE L'EMPLACEMENT DE LA GALERIE EN FIBRE DE VERRE DE LA RÉSIDENCE QUI EST SITUÉE À 7,09 MÈTRES DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX DU LAC FRANÇOIS- AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Le demandeur qui est propriétaire du lot 2 676 855, cadastre du Québec, situé dans la zone de Villégiature (VIL-01) a présenté une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement de la galerie en fibre de verre de la résidence.

La demande de dérogation mineure concerne l'article 12.3.2 du règlement 17-2002 relatif au zonage, par la construction d'une galerie en 2003 qui est située à 7,09 mètres de la ligne des hautes eaux du lac François, soit dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, car cela ne fait pas partie des exceptions autorisées dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau.

Un avis public convoquant les personnes intéressées à se faire entendre a été publié le 21 mars 2014. Les personnes sont invitées à se faire entendre. Le propriétaire du lot 2 676 855, cadastre du Québec, s'informe de la recommandation qui a été faite par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2014-04-129

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- 18, CHEMIN FABRE (LOT 2 676 855, CADASTRE DU QUÉBEC): RÉGULARISATION DE L'EMPLACEMENT DE LA GALERIE EN FIBRE DE VERRE DE LA RÉSIDENCE QUI EST SITUÉE À 7,09 MÈTRES DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX DU LAC FRANÇOIS- DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot 2 676 855, cadastre du Québec, sur lequel lot sont construites:

- une (1) résidence d'un étage en vinyle avec une partie sans fondation, une véranda isolée sans fondation et

14 avril 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

une galerie en métal et bois recouverte de fibre de verre, sans fondation;

- une remise.

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre en date du 10 février 2014, les constructions sont conformes au règlement municipal de zonage, sauf pour les points suivants :

- Les murs Nord et Est de la maison sont situés à moins de 20 mètres de la limite du lac;
- La véranda (sans fondation) fait partie intégrante de la maison et est située à moins de 20 mètres de la limite du lac;
- La galerie en fibre de verre est située à moins de 12 mètres de la limite du lac;
- La galerie et une partie de la véranda sont situées dans la bande de protection riveraine.

CONSIDÉRANT que la résidence et la véranda bénéficient de droits acquis selon le certificat de localisation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 3 avril 2003;

CONSIDÉRANT que le propriétaire présente une demande de dérogation mineure pour régulariser l'emplacement de la galerie en fibre de verre de la résidence. La demande de dérogation mineure concerne l'article 12.3.2 du règlement numéro 17-2002 relatif au zonage, par la construction d'une galerie en 2003 qui est située à 7,09 mètres de la ligne des hautes eaux du lac François, soit dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, car cela ne fait pas partie des exceptions autorisées dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau.

CONSIDÉRANT que les membres prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DPDRL140004;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, suite à la réunion tenue le 27 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDRL140004 (lot 2 676 855, cadastre du Québec), consistant en la régularisation de l'emplacement de la galerie en fibre de verre de la résidence qui est située à 7,09 mètres de la ligne des hautes eaux du lac François, soit dans la bande de protection riveraine de 10 mètres.

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Ambiguïté dans le dossier au cours des années 2002 et 2003;
- Existence d'un accès au sous-sol avec toiture qui empiétait déjà dans la rive selon le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre daté du 2 avril 2003;
- Le propriétaire semble avoir réalisé les travaux de bonne foi.

La demande de dérogation mineure est sujette aux conditions suivantes:

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- Il n'est pas permis de changer l'usage de la galerie, et ce, à compter de l'autorisation de la demande de dérogation mineure;
- Il ne sera pas permis d'apporter des modifications à la galerie existante;
- Il ne sera pas permis de construire un solage ou de fermer la galerie d'aucune façon. La galerie doit rester sur pilotis.

ADOPTÉE

2014-04-130

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 10 mars 2014 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2014-04-131

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 9 avril 2014, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 1^{er} mars au 7 avril 2014 au montant total de 7 539,63 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2014-04-132

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE VOIRIE DU 17 MARS 2014

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 17 mars 2014.

ADOPTÉE

2014-04-133

RAPPORT SUR L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE EB-10S

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 11 avril 2014, relativement à l'ouverture des soumissions pour l'enrobé bitumineux de type EB-10S pour l'année 2014.

ADOPTÉE

2014-04-134

COMPTES

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
 - a) Les registres généraux des chèques *couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2014*, portant les numéros :
 - P1400024 à P1400031, pour un montant de 7 387,72 \$;
 - M1400079 à M1400086, pour un montant de 25 602,43 \$;
 - C1400087 à C1400116, pour un montant de 42 783,92 \$;
 - L1400117 à L1400122, pour un montant de 11 010,07 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1400117 à D1400168 pour un total de 11 779,40\$ couvrant les périodes de paie se terminant les 1^{er}, 8, 15 et 22 mars 2014.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 18. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2014-04-135

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2014, portant les numéros :
 - M1400018 et M1400019, pour un montant de 510,50 \$;
 - C1400020 à C1400022, pour un montant de 4 531,59 \$;
 - L1400023 à L1400025, pour un montant de 896,76 \$.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2014-04-136

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC- ÉLÉMENT ÉPURATEUR DE L'AGRANDISSEMENT DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de procéder au renouvellement du bail avec le ministère des Ressources naturelles du Québec pour l'élément épurateur de l'agrandissement du camping Pimodan (dossier 600762 00 001).

Il est, de plus, résolu de payer un montant de 367,92\$ au ministre des Finances et de l'Économie du Québec pour le renouvellement dudit bail.

ADOPTÉE

2014-04-137

IMPUTATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU PAIEMENT POUR LE BAIL AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE ET LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC- AGRANDISSEMENT DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu qu'à partir de l'année 2014, les dépenses suivantes seront payées à même les activités de fonctionnement du Comité touristique de Kiamika, à savoir:

- a) Le bail non exclusif (BNE) d'exploitation de sable et de gravier avec la MRC d'Antoine-Labelle (BNE no 31413);
- b) Le bail avec le ministère des Ressources naturelles du Québec pour l'élément épurateur de l'agrandissement du camping Pimodan (dossier 600762 00 001).

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-04-138

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES 2014-2015 AVEC LE GROUPE ULTIMA

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu de renouveler le contrat d'assurances pour 2014-2015 avec le Groupe Ultima au montant de 30 721\$.

Il est, de plus, résolu d'accepter pour dépôt le document relatif au renouvellement de La Municipale (MMQP-03-079025.9 et BENP-03-079025) concernant la police d'assurance de la municipalité pour la période du 4 avril 2014 au 4 avril 2015.

Il est, de plus, résolu que le conseil approuve les conditions d'assurance ainsi que les montants assurables apparaissant audit renouvellement (conditions particulières, sommaire des garanties (assurances des biens, perte de revenus, responsabilité civile, erreurs et omissions, crime, automobile et bris de machine), avenants).

Il est également résolu que le conseil approuve le tableau des assurés additionnels, le tableau des emplacements, le tableau des biens divers, le tableau des équipements d'entrepreneur ainsi que le tableau de véhicules, en date du 4 mars 2014.

ADOPTÉE

2014-04-139

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DES LOISIRS DE KIAMIKA INC.

CONSIDÉRANT la demande de subvention provenant du Comité des Loisirs de Kiamika inc., datée du 6 mars 2014, et demandant une subvention récurrente de 1 500 \$ par année, pour les quatre prochaines années, afin de poursuivre sa mission auprès de la communauté;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de Kiamika inc. est un organisme impliqué dans les loisirs de la municipalité depuis de nombreuses années et qu'il apporte une vitalité certaine sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt du bilan financier du Comité des loisirs de Kiamika inc. en date du 25 février 2014, ce dernier semble pouvoir subvenir adéquatement à ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de verser au Comité des loisirs de Kiamika inc. les subventions suivantes pour les prochaines années, à savoir :

- Un montant de 600\$ est octroyé pour l'année 2014;
- Un montant de 650\$ sera octroyé pour l'année 2015;
- Un montant de 700\$ sera octroyé pour l'année 2016;
- Un montant de 750\$ sera octroyé pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2014-04-140

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PAROISSE BON PASTEUR (CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE DE KIAMIKA)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière provenant de Monsieur Jean-Louis Forget, marguillier de l'église de Kiamika, datée du 4 mars 2014, et demandant le versement d'une aide financière afin d'aider la Paroisse Bon Pasteur à défrayer les coûts du chauffage de l'église de Kiamika pour l'hiver 2013-2014, coût s'élevant à environ 6 613\$ pour la période s'étalant du 28 octobre 2013 au 14 février 2014;

CONSIDÉRANT que légalement, la municipalité ne peut verser de subventions aux églises selon les dispositions contenues au Code municipal du Québec;

14 avril 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika ne versera pas de subvention à la Paroisse Bon Pasteur pour leur aider à défrayer les coûts pour le chauffage de l'église de Kiamika pour l'hiver 2013-2014.

ADOPTÉE

2014-04-141

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PISTE DE COURSE DE KIAMIKA INC.

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu de verser une subvention de 2 000\$ à la Piste de course de Kiamika. Les factures que cet organisme devra produire pour motiver le versement de cette subvention pourront être produites plus tard, au cours de l'année 2014.

ADOPTÉE

2014-04-142

DEMANDE DE SOUTIEN DU CHŒUR ENTR'AMIS - CONCOURS "CHANTEZ POUR STE-JUSTINE AVEC CÉLINE DION!"

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu de verser un don de 50 \$ à la Fondation de l'hôpital Saint-Justine par l'entremise du concours "Chantez pour Ste-Justine avec Céline Dion" afin de soutenir le Chœur Entr'amis dans sa participation à ce concours.

Il est, de plus, résolu d'affecter un montant de 50 \$ du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-05-143

PARTICIPATION AU FORUM NATIONAL SUR LES LACS

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu de Monsieur Robert LeBlanc, conseiller au siège no 2, soit autorisé à assister à une seule journée du 3e Forum sur les lacs qui aura lieu les 11, 12 et 13 juin prochains à Mont-Tremblant.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika défrayera les frais d'inscription à CRE Laurentides pour cette journée pour un montant de 150\$, plus les taxes fédérale et provinciale. La Municipalité remboursera également les frais pour les repas et les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

2014-04-144

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE EB-10S

CONSIDÉRANT que suite à la demande de soumissions par invitation pour l'achat d'enrobé bitumineux de type EB-10S, deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

- 1) Asphalte Jean-Louis Campeau, inc. au prix de 84\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale;
- 2) Pavage Wemindji, au prix de 92 \$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale.

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissions sont conformes aux dispositions contenues à la demande de soumissions en date du 21 mars 2014;

14 avril 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que le contrat pour l'achat d'une quantité approximative de quatre cents (400) tonnes métriques d'enrobé bitumineux de type EB-10S soit octroyé à Asphalte Jean-Louis Campeau inc., au prix de 84\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2014-04-145

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE 6^E RANG (NUMÉROS CIVIQUES 45 ET 50)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise l'exécution des travaux de pavage sur une partie du 6^e rang située près du numéro civique 45, dépense de l'ordre de 18 364 \$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Il est, de plus, résolu d'effectuer des travaux d'excavation, de rehaussement du chemin et de pavage sur une partie du 6^e Rang située près du numéro civique 50, dépenses de l'ordre de 48 576 \$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution de ces travaux :

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de ces travaux, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail, dépenses de l'ordre de 6 982 \$ (salaires et avantages sociaux);
- 2) Que les camions soient loués au taux horaire prévu par Transporteur en vrac secteur Labelle 07, pour le transport du concassé et de l'enrobé bitumineux dépense de l'ordre de 13 350 \$, taxes fédérale et provinciale incluses;
- 3) Que Excavation Gaétan Céré ou tout autre entrepreneur soit engagé avec son camion et son excavatrice ou sa pelle mécanique pour les travaux de creusage de fossés, de chargement du concassé et pour placer le concassé sur la partie du chemin du Rang 6, près du no civique 50, dépenses estimées à 4 932\$, taxes fédérale et provinciale incluses;
- 4) Qu'un rouleau compacteur soit loué de Pavage Wemindji pour les travaux de rehaussement du chemin vis-à-vis le no civique 50, dépense de l'ordre de 770\$, taxes fédérale et provinciale incluses;
- 5) Qu'une niveleuse soit louée de Lacelle & Frères ou de tout autre entrepreneur pour placer le concassé, dépense de l'ordre de 563\$, taxes fédérale et provinciale incluses;
- 6) Qu'un chargeur sur roues soit loué de V. Meilleur & Frères inc. ou de tout autre entrepreneur pour le chargement du concassé, dépense de l'ordre de 1 400\$, taxes fédérale et provinciale incluses;
- 7) Que 1 800 tonnes métriques de concassé MG-20 soit pris dans la réserve de la municipalité ou acheté de V. Meilleur & Frères inc., dépense de l'ordre de 14 798\$, taxes fédérale et provinciale incluses;
- 8) Que 250 tonnes métriques d'enrobé bitumineux de type EB-10S soit acheté de Asphalte Jean-Louis Campeau inc., au prix de 84 \$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale. Le coût de cette dépense s'élève à 24 145 \$ (taxes fédérale et provinciale incluses).

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-04-146

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN POULIN (PRÈS DU NUMÉRO CIVIQUE 501)

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise l'exécution des travaux de pavage (asphalte économique ou concassée) sur une partie du chemin Poulin à partir de la partie actuellement asphaltée près du numéro civique 501, sur une distance de 200 pieds, dépense de l'ordre de 2 818 \$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution de ces travaux :

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de ces travaux, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail, dépenses de l'ordre de 695\$ (salaires et avantages sociaux);
- 2) Que les camions soient loués au taux horaire prévu par Transporteur en vrac secteur Labelle 07, pour le transport de l'enrobé bitumineux, dépense de l'ordre de 614 \$, taxes fédérale et provinciale incluses;
- 3) Que Excavation Gaétan Céré ou tout autre entrepreneur soit engagé avec son camion et son excavatrice pour le chargement du concassé et pour placer le concassé sur le chemin, dépense estimée à 248\$, taxes fédérale et provinciale incluses;
- 4) Qu'une niveleuse soit louée de Lacelle & Frères ou de tout autre entrepreneur pour placer le concassé, dépense de l'ordre de 250\$, taxes fédérale et provinciale incluses;
- 5) Que 15 tonnes métriques de concassé MG-20 soit pris dans la réserve de la municipalité ou acheté de V. Meilleur & Frères inc., dépense de l'ordre de 125\$, taxes fédérale et provinciale incluses;
- 6) Que 60 tonnes métriques d'asphalte concassée (économique) soit acheté de Asphalte Jean-Louis Campeau inc., au prix de 12,85\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale. Le coût de cette dépense s'élève à 886\$ (taxes fédérale et provinciale incluses).

Il est, de plus, résolu d'affecter un montant de 2 609.20\$ du surplus accumulé non affecté pour le paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2014-04-147

LOCATION DU RÉCURREUR D'ÉGOUTS DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de louer de la Ville de Mont-Laurier le récurveur d'égouts pour nettoyer les conduites d'égout du village. Un montant de 2 173,03 \$, taxes incluses, est alloué à cette dépense.

ADOPTÉE

2014-04-148

MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE- CORRECTION DU PLAN DE ZONAGE (ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 17-2002 RELATIF AU ZONAGE)

CONSIDÉRANT que certaines limites de zones apparaissant au plan de zonage (annexe 1 du règlement 17-2002 relatif au zonage) sont désajustées et mal délimitées suite à la rénovation cadastrale et qu'elles devraient être corrigées sans que son contenu ne soit modifié;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier l'annexe 1 du règlement 17-2002 relatif au zonage pour tenir compte de la dite rénovation cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu de mandater le Service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle afin

14 avril 2014

6112

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

de procéder aux corrections nécessaires au plan de zonage (annexe 1 du règlement 17-2002 relatif au zonage) afin que celui-ci soit conforme à la rénovation cadastrale.

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 350\$ est alloué pour cette dépense (impression des plans incluse).

ADOPTÉE

2014-04-149 **FORMATION "TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION" POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (VOIRIE ET URBANISME)**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'autoriser les employés de voirie et l'inspecteur en bâtiments et en environnements à suivre la formation *travaux publics et de construction* dispensée par l'APSAM. Un montant de 2 259,90\$, taxes incluses, est alloué pour cette dépense.

ADOPTÉE

2014-04-150 **RENCONTRE D'INFORMATION DE LA CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE RÉGIONALE DES LAURENTIDES (CAR) – ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'autoriser Mélanie Grenier, conseillère au siège no 6 et Josée Lacasse, directrice générale, à assister à une rencontre d'information de la Conférence administrative régionale des Laurentides (CAR) qui se tiendra le 12 mai 2014, à Sainte-Adèle. Lors de cette rencontre, dix-neuf ministères et organismes viendront présenter les différents services offerts aux municipalités et aux MRC.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika remboursera les frais pour les repas et les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

2014-04-151 **ADOPTION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, tel que présenté par Guilbault, Mayer, Millaire et Richer CA inc., soit accepté et déposé aux archives. Ce rapport est en date du 14 avril 2014.

ADOPTÉE

2014-04-152 **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que le rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, tel que présenté par Guilbault, Mayer, Millaire et Richer CA inc. soit accepté et déposé aux archives.

ADOPTÉE

2014-04-153 **NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la firme Guilbault, Mayer, Millaire et Richer CA inc. soit mandatée pour faire l'audition des livres de la Municipalité de Kiamika pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2014.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-04-154

ENTENTE DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES DÛES POUR LE MATRICULE 9042 57 6425

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu qu'une entente de reconnaissance de dette et de renonciation à la prescription soit conclue avec le propriétaire du matricule 9042 57 6425 pour les taxes municipales dues pour ce matricule, et ce, selon le projet d'entente soumis au cours du mois de mars 2014, le propriétaire s'engageant à verser un montant minimal de 300\$ par mois à partir du 20 avril 2014.

Il est, de plus, résolu que Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe, soit autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Kiamika.

Advenant le cas où le propriétaire ne ferait pas de paiement pendant trois (3) mois consécutifs, ladite entente deviendra nulle et la municipalité entreprendra les procédures judiciaires nécessaires pour réclamer le solde dû des taxes municipales, en capital, intérêts, pénalités et frais.

ADOPTÉE

2014-04-155

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-225 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 745 \$ AU FOND DE ROULEMENT SUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS (À COMPTER DE L'ANNÉE 2015) POUR PAYER LA CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA POUR L'ACHAT D'UN CAMION GMC C1500 SIERRA DOUBLE CAB 2014 DE LA RÉGIE DES EAUX

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le règlement R-225 autorisant un emprunt de 2 745\$ au fond de roulement sur une période de 3 ans- acquisition d'un camion GMC C1500 Sierra double cab 2014 - entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu et prévoyant la délégation de compétence (entre entre les municipalités de Kiamika, Lac-Saint-Paul, Nomingue et Lac-des-Écorces).

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Règlement numéro R-225

AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 745 \$ AU FOND DE ROULEMENT SUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS – ACQUISITION D'UN CAMION GMC C1500 SIERRA DOUBLE CAB 2014 – ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET PRÉVOYANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE KIAMIKA, LAC-SAINT-PAUL, NOMINGUE ET LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que le 13 septembre 2010, une entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu et prévoyant la délégation de compétence a été signée entre les municipalités de Kiamika, Lac-Saint-Paul, Nomingue et Lac-des-Écorces;

ATTENDU que par cette entente, les municipalités de Kiamika, Lac-Saint-Paul et Nomingue ont délégué leur compétence relative à l'objet de l'entente qui consiste à l'engagement du personnel nécessaire et compétent pour agir à titre de responsable au contrôle, à l'entretien et au suivi des réseaux d'aqueduc et d'égout;

14 avril 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- ATTENDU que les coûts relatifs à l'achat ou à la location et l'entretien d'un véhicule font partie de ladite entente;
- ATTENDU qu'il est nécessaire d'acheter un camion neuf pour les employés engagés en vertu de ladite entente;
- ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a invité deux concessionnaires automobiles à soumissionner pour la fourniture d'un camion et que la soumission d'Auto Mont Chevrolet Buick GMC Ltée est la plus basse au prix de 32 147,81\$, taxes incluses (dépense nette de 28 996,01\$);
- ATTENDU que selon l'entente intermunicipale, la Municipalité de Kiamika doit assumer 15% de la dépense nette, soit un montant de 4 349,40\$;
- ATTENDU que le conseil désire affecter un montant de 656,32\$ du surplus accumulé non affecté pour couvrir une partie de la dépense nette, ce montant servira à couvrir une partie des dépenses pour les immeubles non imposables, ceci correspondant à 15,09% de la dépense nette;
- ATTENDU qu'il reste un montant de 3 693,08\$ qui doit être payé par les bénéficiaires du service d'aqueduc du village;
- ATTENDU qu'un montant de 948\$ est prévu au budget 2014 pour le service d'aqueduc et payable par les bénéficiaires de ce service, laissant un solde à payer de 2 745,08\$ qui doit être emprunté au fond de roulement pour une période de trois (3) ans, à partir de l'année 2015;
- ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- ATTENDU que la secrétaire-trésorière et directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 2 745,08\$ au fond de roulement sur une période de trois (30) ans pour les dépenses relatives à l'achat d'un camion et que la soumission de Auto Mont Chevrolet Buick GMC Ltée est la plus basse au prix de 32 147,81\$, taxes incluses (dépense nette de 28 996,01\$). Une compensation sera exigée des propriétaires visés par les travaux pour couvrir les coûts annuels du remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt contracté sur une période de trois (3 ans) à partir de l'année 2015;
- ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que le présent règlement R-225 soit et est adopté et le conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 Au terme du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Compensation : Mode de tarification exigée sous forme de compensation du propriétaire.

Immeuble : Comprend tout lot ou partie de lot construit ou vacant.

Logement : Une pièce ou une suite de pièces ayant une entrée distincte et pourvue de commodités de chauffage, d'hygiène et de cuisine et dont l'installation est prévue et destinée à servir de domicile pour une ou plusieurs personnes.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- Tarif : Montant payable annuellement par le propriétaire d'un immeuble en vertu de la compensation décrétée aux termes du présent règlement.
- Utilisateur : Tout propriétaire dont l'immeuble reçoit ou est susceptible de recevoir des services d'égout municipaux.

- ARTICLE 2. Le conseil autorise l'achat d'un camion chez Auto Mont Chevrolet Buick GMC ltée par la Municipalité de Lac-des-Écorces, au prix de 32 147,81\$, taxes incluses (dépense nette de 28 996,01\$). Selon l'entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu et prévoyant la délégation de compétence signée entre les municipalités de Kiamika, Lac-Saint-Paul, Nominique et Lac-des-Écorces intermunicipale le 13 septembre 2010, la Municipalité de Kiamika doit payer 15% de la facture, soit un montant de 4 349,40\$ (dépense nette).
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 822,17 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense nette, une fois la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec récupérées, est de l'ordre de 4 349,40\$.
- ARTICLE 4. Le conseil affecte un montant de 656,32\$ du surplus accumulé non affecté pour couvrir une partie de la dépense nette. Ce montant servira à couvrir les dépenses pour les immeubles non imposables. Ce montant correspond à 15,09% de la dépense nette.
- ARTICLE 5. Le conseil affecte un montant de 948\$ provenant de la compensation pour le service d'aqueduc chargée en 2014 aux bénéficiaires dudit service pour couvrir une partie de la dépense nette.
- ARTICLE 6. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter au fond de roulement une somme n'excédant pas 2 745,08\$ sur une période de trois (3) ans, et ce, à partir de l'année 2015.
- ARTICLE 7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au montant compensatoire (intérêts) et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable suivant le tableau ci-après par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel 1 logement	1
Immeuble résidentiel 2 logements	1.5
Immeuble résidentiel 3 logements	2
Immeuble résidentiel 4 logements	2.5
Immeuble résidentiel 5 logements	3
Immeuble commercial	1
Industrie	1
Résidentiel 2 logements et 1 commerce	2
Résidentiel 1 logement et 2 commerces	2
Résidentiel 1 logement et 1 commerce	1.5
Résidentiel 3 logements	2
1 Ferme	1

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

1 ferme et 1 logement	2
Immeuble desservi et non construit	1
Immeuble non imposable – Commission scolaire Pierre-Neveu	4
Immeuble non imposable – Paroisse Bon Pasteur (église)	1
Immeuble non imposable – municipalité de Kiamika (cabane de la patinoire)	1
Immeuble non imposable – municipalité de Kiamika (salle municipale)	4
Immeuble non imposable – municipalité de Kiamika (hôtel de ville)	1
Immeuble non imposable – municipalité de Kiamika – immeuble desservi et non construit	1

Le montant compensatoire (intérêts), sera établi annuellement par résolution. Ce montant équivaut au montant des intérêts qui seraient payables si la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, précédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique. La municipalité s'informerait auprès du ministre des Finances du taux en vigueur au moment de la demande.

- ARTICLE 8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 9. La tarification sous forme de compensation exigée aux termes des deux articles précédents du présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble et assimilable à une taxe imposée sur cet immeuble.
- ARTICLE 10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, secrétaire-trésorière

2014-04-156

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2014-2015* pour l'élaboration et la mise en place d'une politique et d'un plan d'action afin de favoriser l'intégration des familles dans la communauté.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika s'engage, au plus tard 24 mois suivant la dernière signature de convention d'aide financière, à élaborer une politique familiale ainsi que le plan d'action qui en découle.

Il est, de plus, résolu d'autoriser Madame Annie Meilleur, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, la demande d'aide financière, la convention d'aide financière, la reddition de comptes ainsi que tous les documents pertinents et à procéder au suivi de la demande d'aide financière.

Il est, de plus, résolu que si la demande d'aide financière est acceptée, qu'un montant maximal de 4 500\$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour payer 30% des coûts admissibles du projet.

14 avril 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Cette résolution abroge, à toutes fins que de droit, la résolution 2013-04-137 adoptée le 8 avril 2013.

ADOPTÉE

2014-04-157

DÉMARCHE MADA: FORMATION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que le comité de pilotage pour la démarche « *Municipalité Amie des aînés* » (MADA) soit composé des membres suivants:

- Philippe Orreindy
- Denis Grenier
- France Lavallée, représentante du Comité des loisirs de Kiamika
- Louise Picard, représentante du CLSC
- Mélanie Grenier, conseillère
- Josée Lacasse, directrice générale
- Annie Meilleur, directrice générale adjointe (soutien)
- Mariève Piché, chargée de projet pour la démarche MADA

Le mandat du comité de pilotage de la démarche MADA sera de mettre en commun et de partager des expériences et des expertises reliés aux aînés, d'amorcer une réflexion concernant les actions à poser pour améliorer la qualité de vie de ceux-ci dans notre communauté, d'apporter des pistes sommaires de solution, d'aider à la mobilisation de la participation des citoyens à la démarche MADA et à la circulation de l'information. Le comité de pilotage pourra également recommander certaines actions au conseil municipal, qui décidera pour sa part de la pertinence de ces recommandations.

ADOPTÉE

2014-04-158

DÉMARCHE MADA: SUIVI

La conseillère Mélanie Grenier fait un compte rendu de la rencontre qui a eu lieu mardi, le 8 avril dernier, avec Monsieur Cyr du Carrefour action municipale et famille. Monsieur Cyr apportera son soutien pour l'élaboration de la politique municipale pour les aînés. Les personnes qui ont assisté à la rencontre sont Mélanie Grenier, Annie Meilleur et Mariève Piché, chargée de projet. Monsieur Cyr a expliqué les grandes étapes pour l'élaboration de la politique : questionnaires à compléter par les élus et les employés municipaux (ce qui existe présentement pour les aînés). Par la suite, il y aura compilation de ces questionnaires, une première rencontre du comité de pilotage. Par la suite, il y aura des rencontres avec la population, des sondages qui seront faits. Madame Piché préparera le « portrait » de la population, la politique et le plan d'action.

Un questionnaire (Approche 1-2-3 MADA) est remis à chacun des membres du conseil qui devra le compléter d'ici 2 ou 3 semaines. Les employés municipaux seront rencontrés au cours des prochaines semaines (d'ici la fin du mois d'avril préférablement) afin de leur présenter le questionnaire afin qu'ils le complètent.

2014-04-159

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE- RAPPORT ANNUEL 2013

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

14 avril 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2013 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Kiamika en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que le rapport d'activités 2013, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2014-04-160

EMBAUCHE D'UN POMPIER POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA - CASERNE DE KIAMIKA

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que Monsieur Vincent Huberdeau soit engagé à titre de pompier pour la caserne de Kiamika conditionnellement à la passation des tests internes et des tests médicaux.

ADOPTÉE

La conseillère Mélanie Grenier se retire de la séance à 21 h 45 en mentionnant qu'elle a des intérêts pécuniaires particuliers concernant le prochain point, soit l'adoption du règlement numéro R-17-2002-08 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage. Principalement la modification du règlement portant sur les activités de restauration complémentaires à l'exploitation agricole.

2014-04-161

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 RELATIF AU ZONAGE

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement R-17-2002-08 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage au moins deux (2) jours avant la tenue de la présente séance. Ils déclarent avoir lu ledit règlement R-17-2002-08 et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 avril 2014, il n'y a pas eu de demande de la part des personnes habiles à voter pour qu'une disposition dudit règlement soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter (art. 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

Il est proposé par le conseiller Raymond Martin, appuyé par la conseillère Diane Imonti et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro R-17-2002-08 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage, lequel règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-08 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage

ATTENDU que la municipalité de Kiamika a adopté le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 17-2002 est entré en vigueur le 23 janvier 2003 et a été modifié par les règlements numéros :

14 avril 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- 5-2005 18 mars 2005
- R-17-2002-01 05 juillet 2006
- R-17-2002-02 29 mars 2007
- R-17-2002-03 24 août 2007
- R-17-2002-04 22 avril 2008
- R-17-2002-05 8 septembre 2009
- R-17-2002-06 24 mars 2011
- R-17-2002-07 29 octobre 2013;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU que la municipalité de Kiamika est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 17-2002 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2014;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 10 mars 2014, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Raymond Martin, appuyé par la conseillère Diane Imonti et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro R-17-2002-08 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage* ».

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 **MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6.5.1 RELATIF AUX ZONES AGRICOLE DE MAINTIEN**

Le premier alinéa de l'article 6.5.1 est remplacé, lequel se lit comme suit :

« Dans les zones Agricoles A-04, A-05, A-06 et A-07 », lorsque la grille des spécifications autorise la construction d'une résidence comportant un maximum d'un logement, cette dernière doit répondre à l'une des exceptions mentionnées à l'article 6.4.1.1 ou respecter les conditions suivantes : »

ARTICLE 4 **MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS de l'article 8.4.2**

Le paragraphe b) de l'article 8.4.2 est remplacé par ce qui suit :

« b) Les activités d'hébergement doivent uniquement être situées dans la résidence de l'exploitant et sont notamment interdites dans d'autres résidences accessoires à la ferme ou dans tout autre bâtiment.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Les activités de restauration complémentaires à l'exploitation agricole peuvent être situées dans la résidence de l'exploitant ou dans un bâtiment situé sur son exploitation agricole. Le repas doit comprendre des mets cuisinés avec des produits provenant majoritairement de l'exploitation agricole sur laquelle l'usage complémentaire est exercé. Dans la mesure où les produits provenant de l'exploitation agricole ne sont plus ou pas majoritaires, celui-ci devra requérir une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). ».

ARTICLE 5 MODIFICATION AU CHAPITRE 21

L'article 21.2.3 est modifié afin qu'il soit identifié par le numéro 21.1.3.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. a-19.1).

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, directrice générale
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

La conseillère Mélanie Grenier réintègre son siège, il est 21 h 50.

2014-04-162

AJOUT D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUR LE COMITÉ DE VOIRIE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que Monsieur Raymond Martin, conseiller au poste numéro 3, soit ajouté comme membre du comité des Travaux publics, voirie, transport adapté et transport collectif. Ce comité est donc composé des membres du conseil suivants:

- Christian Lacroix
- Raymond Martin
- Denis St-Jean
- Julie Goyer

ADOPTÉE

2014-04-163

ADHÉSION À CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika adhère au Carrefour action municipale et famille. Les frais pour l'adhésion sont de l'ordre de 70,50 \$, plus les taxes fédérale et provinciale (poste budgétaire 02-590-10-494).

Il est, de plus, résolu de transférer un montant de 73,12\$ du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

14 avril 2014

6121

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-04-164

FORMATION SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION LORS DE TRAVAUX MUNICIPAUX

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que si des places sont disponibles pour la formation portant sur le contrôle de l'érosion lors de travaux municipaux dispensée par COBALI en partenariat avec la MRC d'Antoine-Labelle, la Ville de Mont-Laurier et le CFP de Mont-Laurier, que Denis St-Jean et Julie Goyer sont autorisés à y assister.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika remboursera les frais de déplacement et les coûts pour les repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2014-04-134 à 2014-04-136, 2014-04-138, 2014-04-139, 2014-04-141 à 2014-04-143, 2014-04-145 à 2014-04-150, 2014-04-156, 2014-04-163 et 2014-04-164 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 22 h 24. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2014-04-165

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 22 h 25.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire

14 avril 2014

6122